

MODIFICATION PARTIELLE DU TITRE II CARRIERE

II-1-RECRUTEMENT DU PNC

Inchangé

II-2-CLASSIFICATION ADMINISTRATIVE DU PNC

Inchangé

III-3-EVOLUTION DE CARRIERE

II-3.2.2.2 Instructeurs

L'instructeur assure la formation, l'évaluation, le développement et le maintien des compétences du PNC. Il peut participer à des sélections d'embauche de PNC et de formateurs sol/vol.

BRITAIR s'engage à nommer, sous réserve de réussite à la sélection, un équivalent temps plein instructeur par tranche complète de 50 PNC en activité, les PNC d'encadrements et d'instruction ne sont pas comptés dans ce quota.

Les candidats PNC au poste d'instructeur devront être soit formateur sol/vol, soit chef de cabine titulaires à la date de lancement de l'appel d'offre.

A défaut de candidature en nombre suffisant par rapport au nombre de poste à pourvoir ? l'appel à candidature sera élargi aux hôtesse et stewards ayant au moins exercé effectivement trois ans dans la fonction de PNC Britair et titulaires d'un contrat à durée indéterminée.

L'instructeur PNC appelé à exercer des contrôles de chef de cabine en fonction devra lui-même avoir exercé cette fonction dans la compagnie.

Le PNC retenu est nommé Instructeur par contrat à durée indéterminée, assujetti à une période probatoire de 6 mois.

Si la période probatoire est satisfaisante, l'Instructeur est confirmé dans son poste. Dans le cas contraire, il reprend sa fonction et son grade sur sa base.

A l'issue des douze premiers mois de sa nomination, l'Instructeur peut choisir un retour dans sa fonction et son grade précédents.

Au delà, et sous réserve du respect d'un respect d'un préavis de 6 mois, l'entreprise ou l'instructeur peut mettre un terme à l'exercice de sa fonction : l'instructeur reprend alors sa fonction et son grade CC sur sa base.

La direction s'engage à sélectionner et à former le PNC à la fonction instructeur dans le respect des dispositions ci dessus.

L'octroi du temps partiel pour la fonction instructeur ne peut excéder 92%.

Les autres paragraphes du chapitre II-3 EVOLUTION DE CARRIERE restent inchangés